



Paris le 19 septembre 2020

Voici un communiqué du SCA sur la problématique des armes en réparation .
Yves Golléty Président CSNA

Communication du SCA sur les armes en réparation

Vous m'avez fait part des inquiétudes de la profession sur le traitement administratif, dans le LPN, des armes déposées par des usagers **en réparation** auprès d'un armurier, lorsqu'il n'existe pas de fiche RGA correspondant à ce type d'arme.

Certains professionnels craignent que, dans ce cas - le SIA (LPN) interdisant toute mise ou remise sur le marché d'armes non préalablement référencées dans le RGA , l'opération commerciale soit paralysée, suscitant l'incompréhension des usagers sur le temps incompressible nécessaire à ce qu'ils puissent récupérer leur arme (c'est à dire le temps de la demande de classement et du retour du SCA).

Je ne suis pas insensible à cette préoccupation, notamment dans la période d'ouverture de la chasse, qui occasionne une activité soutenue des commerces, notamment pour la réparation ou le réglage d'armes déposées à cette fin par des usagers.

J'ai tendance à penser que l'hypothèse que vous évoquez devrait être relativement marginale, les 40.000 fiches présentes dans le RGA "couvrant" l'essentiel des armes détenues par les particuliers : la fiche correspondante sera en principe disponible, et, dans ce cas, l'arme devra être entrée dans le stock (via le LPN), pour en ressortir après la réparation ou le réglage, sous la réserve que j'avais annoncée, de la réalisation de l'opération dans la journée même du dépôt en réparation.

On ne peut néanmoins exclure le cas d'armes déposées à cette fin, et non fichées dans le référentiel.

Je ne suis donc pas opposé à ce que, **entre le 1er octobre et le 31 décembre prochains**, une arme apportée **en réparation/réglage** par un usager chez son armurier, **qui ne serait pas classée dans le RGA, ce qu'il appartiendra en tout état de cause au professionnel de vérifier préalablement, ne soit pas entrée dans le livre de police numérique, le temps de la réparation ou du réglage, même si celui-ci excède la journée.**

Il appartiendra dans ce cas à l'armurier, même si, dans ce cas, l'arme n'est pas entrée dans le stock, **de demander la création de la fiche RGA** correspondant à cette arme, afin de compléter ce référentiel dans les meilleurs délais possibles, pour la complétude de cette

bibliothèque numérique.

A compter du 1er janvier 2021 en revanche, il sera indispensable, toujours sous la seule réserve du cas des armes réparées ou réglées dans la journée du dépôt, qu'une arme apportée en réparation qui ne serait pas fichée au RGA fasse l'objet d'une demande de création de fiche (l'arme étant alors immatriculée en AA000), dont la mise en ligne sur le RGA conditionnera la restitution à l'usager déposant.

Ce modus operandi ne peut valoir que pour les armes en réparation/réglage, puisque la nécessité de la restitution au propriétaire dans les meilleurs délais ne se pose que dans ce cas précis. Il ne peut pas valoir, en revanche, pour les ventes d'armes, qui seront subordonnées à l'existence d'une fiche RGA et à l'inscription concomitante sur le LPN dès l'ouverture de ce livre numérique, le 1er octobre.

Le 15 juillet 2020

Pascal Girault

Chef du Service Central des Armes